AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AVANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM Second projet de résolution adopté le 2 octobre 2019

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2018, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 2 octobre 2019, le second projet de résolution CA19 240472.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

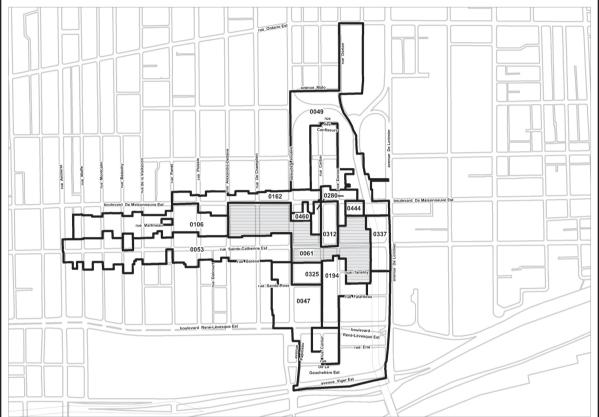
En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autres, à la hauteur et à la densité - pp 374 (dossier 1170607010). 3. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- hauteur maximale en mètres et en étages prescrite (art. 9 règl. 01-282);
- densité maximale prescrite (art. 43 règl. 01-282);

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0061 et des zones contiquës 0162, 0460, 0280, 0312, 0444, 0049, 0337, 0047, 0194, 0325, 0053 et 0106; il peut être représenté comme suit :



Dossier: 1170607010 Date: 27 septembre 2019 Zones contiguës Zone(s) visée(s) Limite arrondissement de Ville-Marie Montréal #3

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au
- moins la majorité d'entre elles: être reçue <u>avant 16 h 30, le 15 octobre 2019</u>, à l'adresse suivante :
- Demandes de participation à un référendum

a/s de Me Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 6. PERSONNE INTÉRESSÉE

et

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2019 : - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec; ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la $\emph{fiscalit\'e municipale (RLRQ c F-2.1),} \ dans \ une \ zone \ d'où \ peut \ provenir \ une \ demande.$

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 octobre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne

intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1). 7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS Le second projet de résolution peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard

Fait à Montréal, le 5 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement, Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie